

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTREAL, VENDREDI 15 JUIN, 1894

No 16

## LA CAISSE RURALE

La question du crédit agricole a donné lieu, depuis quelques années, à bien des études, à bien des discussions, à bien des projets et à bien des essais. De tous ces travaux, de toutes ces tentatives sont sorties deux idées qui ont survécu et qui font leur chemin dans des directions différentes, et avec un succès plus ou moins marqué.

L'une, c'est la mobilisation de la propriété foncière par le système Torrens, qui fournit un crédit facile au cultivateur-proprétaire, mais à celui-là seulement. L'autre c'est la caisse rurale qui fournit le crédit non pas seulement au propriétaire, mais aussi au fermier.

Le système Torrens ne prend pas chez nous qui sommes attachés à nos vieilles et sages lois françaises concernant la propriété; mais la caisse rurale a beaucoup plus de chance de s'implanter chez nous parce qu'elle ne froisse aucun préjugé populaire, que son fonctionnement est très simple et qu'elle met le crédit à la portée de tout le monde.

L'usurier est une des plaies les plus funestes de nos campagnes. Le cultivateur qui n'a pas de crédit à une banque, est bien obligé d'avoir recours à l'usurier, lorsqu'il a un besoin pressant d'argent; et dès qu'il est entre les mains de cet oiseau de proie, il faut qu'il ait beaucoup de chance, ou beaucoup d'ordre dans ses affaires pour en sortir. Qui n'a vu de braves cultivateurs se ruiner ainsi sans s'en apercevoir, pour ainsi dire, et d'autres, qui ne possédaient au début qu'un petit capital, acheter les unes après les autres, à la vente du shérif, les plus belles terres de la paroisse?

La caisse rurale serait le coup de mort du prêteur d'argent, à la campagne, et c'est déjà une très forte recommandation en sa faveur.

L'idée d'introduire dans la province la caisse rurale a été lancée à

St-Hyacinthe, il y a quelques mois, dans la convention des cercles agricoles du diocèse; elle est patronnée par la Société d'Industrie Laitière. Elle se présente donc à nous sous des auspices qui lui assurent une sérieuse et sympathique considération. Aussi nous nous empresserons de l'étudier consciencieusement sans nous laisser influencer par la défiance que, en vrai Canadien, nous éprouvons pour les idées et les théories qui nous viennent des vieux pays.

Et d'abord, qu'est ce c'est donc que cette caisse rurale? Il y en a, en Europe, de trois ou quatre sortes. Celle que l'on voudrait implanter ici, c'est celle qu'a fondée un Allemand, *Raifeisen*, et qui fonctionne en Allemagne depuis une cinquantaine d'années.

Nous pourrions la définir pour nos lecteurs qui comprennent la valeur des termes économiques, comme "une association paroissiale de crédit mutuel."

Voici, en quelques mots, comment elle se constitue et comment elle fonctionne.

Une vingtaine ou plus de cultivateurs de la même paroisse s'associent pour fonder une caisse rurale. Ils ne versent à cette caisse aucun capital, mais ils lui apportent leur responsabilité solidaire et illimitée. La caisse reçoit des dépôts à intérêt et prête les fonds de ces dépôts à ses membres à 1 p. c., d'intérêt de plus qu'elle ne paie aux déposants. La responsabilité solidaire et illimitée nécessite un choix sérieux des membres de la caisse. Aussi l'on n'y admet que des hommes honorables, laborieux, sobres et solvables.

Comme la caisse ne prête que des fonds qu'elle emprunte, elle est tenue de ne prêter qu'avec certitude de remboursement. En conséquence elle ne prête 1o. que pour permettre d'acheter un objet productif, bétail, instrument aratoire, etc, 2o. que suivant la solvabilité du membre qui emprunte et 3o qu'avec la garantie d'une caution, si le montant prêté a une certaine importan-

ce. Et enfin, elle ne prête qu'à ses membres.

L'administration est confiée à un bureau composé de trois membres élus en assemblée générale et qui élisent l'un d'eux pour président; d'un conseil de surveillance également nommé par tous les membres et d'un secrétaire-trésorier. Toutes ces fonctions sont gratuites. Les membres n'ont droit à aucun dividende; le 1 p. c. d'intérêt qui constitue le bénéfice de la caisse, sert à former un fonds de réserve. Tout membre qui n'applique pas le montant de son emprunt à l'objet convenu, est tenu de le rembourser immédiatement et cesse d'être membre de la caisse.

Voilà les grandes lignes de la caisse rurale qui, comme on le voit, peut rendre service aux cultivateurs à qui elle fournira le moyen de compléter leur outillage—sans se mettre à la merci des fabricants d'instruments—d'augmenter leur troupeau, d'amender leurs terres, en un mot, d'augmenter leur production.

Elle rendra également service à toutes les personnes qui font des économies, à la campagne, et qui n'ont pas la ressource de placer ces économies en dépôt à une banque. C'est une institution de crédit et une caisse d'épargnes.

A première vue, cela nous paraît absolument avantageux pour les cultivateurs honnêtes et laborieux. Deux objections seulement se présentent maintenant: 1o. Trouvera-t-on dans toutes les paroisses un secrétaire-trésorier compétent et responsable qui veuille tenir gratuitement la comptabilité de la caisse? 2o. Est ce que le fonctionnement des caisses rurales n'enlèverait pas aux succursales de nos banques une bonne partie de leurs affaires?

Nous croyons ces deux objections parfaitement réfutables et nous nous proposons de les refuter dans un prochain article.

**Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.**